

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 FEVRIER 2023 A 19H00

---

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

**Assistaient à la réunion** : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Patricia VILCHES PARDO, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoit RICHARD, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Sandra FRADON, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Adeline VERMEERSCH, Dorian CHAUVET, Bruno VILLATTE, Marc HENRIET, Philippe ALLELY, Albane CHAULEAU, Annie LABOIS.

**Etaient excusés** : Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Perrine FISCHER, qui avait donné pouvoir à Luc HURBAIN, Geoffroy RAIMOND.

---

### **Préambule : Intervention de Delphine Gabillat – présentation du projet de reprise du Cinéma au 01/03/2023**

Tout d'abord, Delphine Gabillat excuse Maryvonne Heckenroth, présidente de l'association du Théâtre Maurice Sand, retenue par ses fonctions de grand-mère à Lille.

Delphine se montre très heureuse de venir parler du cinéma Lux devant le Conseil Municipal et de sa reprise par l'association du théâtre, dont le démarrage aura lieu après demain le 1<sup>er</sup> mars.

Elle rappelle le contexte :

- départ en retraite de Didier
- 3 solutions : indépendant, régie municipale ou associatif
- logiquement l'association Théâtre Maurice Sand s'est positionnée : connaissance du lieu, équipe de salariés et de bénévoles stable et constituée, Delphine Gabillat intérêt pour le cinéma, bon relationnel avec Didier (tuilage)

Les démarches entreprises :

- des rencontres avec Apollo, Le Blanc, Aigurande, Argenton et des démarches auprès des élus (Nicolas Forissier, Marc Fleuret – visite) et des collectivités (DRAC, Région Centre-Val de Loire) et soutien du Centre National du Cinéma.

Des dossiers ont été établis au nombre de six pour solliciter des partenaires.

L'association souhaite :

- apporter un autre dynamisme
- faire revenir les jeunes (ados)
- travailler avec les associations locales
- trouver de nouveaux partenaires (par ex commerces)
- créer des nouvelles formes de cinéma
- faire du lien avec le spectacle vivant
- et puis aussi augmenter la fréquentation (15000 avant COVID, baisse 2022 à 9000, idéalement 2023 :18000)

Dans un premier temps, pas de révolution mais quand même quelques changements à court terme (c'est-à-dire maintenant!) :

- programmation sur 4 semaines : permet d'organiser sa sortie ciné – cf dépliant
- 9 séances hors vacances, + durant vacances (films enfants)
- jeudis à thèmes
- soirées privées
- horaire du dimanche + séance du lundi 15h (travail avec les asso aînés, ehpad...)
- 1, 2, 3 ciné
- Version originale du lundi
- Scolaires : déjà du temps de Dider, à développer (le savoir-faire du théâtre)

A plus long terme, plein d'idées : films du patrimoine, Mac Do, resto, ciné-gouters enfants, ateliers...

Les moyens :

- recrutement projectionniste, employé polyvalent 1/2 temps + médiateur (chargé de faire le lien avec le public)
- Delphine dégage 10h hebdo pour assurer l'administratif et la programmation

Forte amplitude horaire, travail en journée pour scolaires et réception et préparation des films + en soirée pour les projections. Par ex, le dimanche 13h30 - 22h30 non-stop.

Elle rappelle que les statuts et le Conseil d'Administration de l'Association ont été modifiés :  
2 commissions indépendantes.

Elle souligne la volonté de Maryvonne Heckenroth que la nouvelle activité ne vienne pas mettre en péril le théâtre.

Le budget est présenté.

Elle rappelle qu'il n'y aura pas de fermeture estivale en 23 – 1 semaine fin août début sept (résidence).

Elle remercie le Conseil Municipal pour son soutien.

*NB : (Utilisation totale de la salle Maurice Sand : 10 % théâtre Maurice Sand (36j), 80 % cinéma (290 j))*

---

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 30 Janvier 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 1- Choix du site du nouveau Musée
- 2- CA 2022 – BP 2023 – Lotissement des Ajoncs
- 3- Renouvellement des 2 lignes de trésorerie (Ville/Service de l'eau)
- 4- Attribution subvention municipale pour acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 5- Participation au fonctionnement de l'école de musique Association musicale artistique et culturelle de Mers /Indre (AMAC) – Année 2022/2023
- 6- Numérotation de voirie (rue du Maquis)
- 7- Adhésion à l'Environnement Numérique du Travail (ENT) pour école Rollinat
- 8- Commission des Marchés et appels d'offres (marché Maison rouge)
- 9- Motion de soutien pour la réouverture des urgences de l'Hôpital d'Issoudun la nuit
- 10- Questions diverses



Patrick Judalet rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges notamment lors du Conseil Municipal informel du lundi 20 février.

Chaque conseiller a été destinataire d'une note de conjoncture

Patrick Judalet rappelle la présentation des 2 sites envisagés à parti de l'étude de faisabilité.

Il lui semble nécessaire d'élargir le regard sur la perception globale des 2 sites avec notamment des structures à relocaliser.

La bibliothèque doit subir des travaux quoiqu'il en soit, ce qui a déjà été évoqué à la CDC. L'ancien bâtiment de Centrakor est un espace de plein pied de 1200m<sup>2</sup> qui pourrait convenir. Ce choix est assez bien vu par la commission de la bibliothèque de la CDC. Il faut comprendre que la bibliothèque doit, de toute façon, évoluer vers une médiathèque – ludothèque et un site accessible au public.

Le musée au Palais de Justice nécessiterait des extensions latérales. Il faut noter que la structure du Palais de Justice conditionne la réhabilitation du bâtiment. Etant vide, ce bâtiment attire les attentions. Pour autant, il pourrait recevoir une autre fonction que le musée, comme une école des musiques (traditionnelles, classique, Harmonie, en lien notamment avec les festivals du territoire)

Il faudra néanmoins lancer des études préalables pour la faisabilité des autres projets (bibliothèque, école des musiques)

Il ne faut pas oublier le legs de Maurice Bourg (+/- 3 millions d'euros) qui permettra d'assumer la partie d'autofinancement de la ville.

Le début des travaux pour le musée pourrait commencer à l'automne 2025/ voir début 2026.

Ce sont des aménagements qui pourraient modifier le centre-ville sur plusieurs années.

Marc Henriet se pose la question du coût du fonctionnement. Il faudra très rapidement se pencher sur les coûts de fonctionnement du musée.

Patrick Judalet lui indique que le coût de fonctionnement annuel du musée est de 200 000 €. L'étude présente des entrées annuelles à 20 000 visiteurs et 7,5 ETP un budget de fonctionnement de 450 000 € en dépenses et 230 000 € en recettes, soit un déficit de 220 000€. C'est-à-dire un déficit de 20 à 30 000 € de plus qu'actuellement.

Aujourd'hui, il rappelle que l'école de musique est un service qui a un budget déficitaire de 40 000 € pour une soixantaine d'enfants.

Patrick Judalet souligne au Palais de Justice, il faut aussi tenir compte de la charge de bâtiment et de la charge de personnel pour faire fonctionner. Il faut noter qu'aujourd'hui, il y a quand même un coût de bâtiment pour le Palais de Justice, quoiqu'il en soit. Il y a forcément les charges induites de bâtiment dans les deux cas.

C'est un choix. On doit optimiser les bâtiments si l'on veut redynamiser le centre-ville.

Bruno Villatte a bien noté les remarques de Patrick Judalet et se pose la question suivante : pourquoi avoir dépensé de l'argent sur une étude si l'on ne suit pas l'avis de l'Agence AG Studio. Il faut s'ouvrir à l'extérieur et la crainte est de rester dans l'entre-soi.

Patrick Judalet lui rappelle que la ville a demandé un avis de faisabilité pas un choix à l'agence. La Châtre à un bel avenir sur le développement du territoire et le projet de l'Hôtel de Villaines reste un beau projet.

Bruno Villatte intervient par la lecture du texte :

« Nous voilà arrivés au moment de choisir le projet de musée que nous voulons.

J'ai bien attendu les propos de M. le Maire et le choix qu'il préconise.

Mais alors pourquoi avoir dépensé de l'argent public, nos impôts, dans une étude par un cabinet dont hier encore, par des vidéos sur les réseaux sociaux, on vantait l'extrême compétence ?







RÉSUMÉ // ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ  
POUR LE NOUVEAU MUSÉE DE LA CHÂTRE





## **NOUVEAU MUSÉE = QUEL FORMAT ?**



**UN MUSÉE FONCTIONNELLEMENT « COMPLET »**



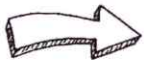
**UN FOCUS SUR LE PARCOURS**



**UN ACCUEIL ET DES OFFRES DE CONVIVIALITÉS**



**UNE PROGRAMMATION ANNUELLE D'ANIMATIONS ET D'ÉVÉNEMENTS**



**UNE DIMENSION GLOBALE « MAITRISABLE » (+/- 1300m<sup>2</sup> utiles)**

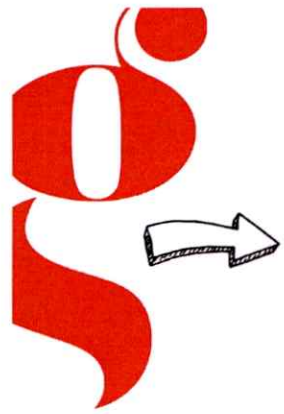




## BESOINS FONCTIONNELS :

UN INDISPENSABLE RECALIBRAGE GLOBAL - LES DIMENSIONS DU PROJET

ZONES FONCTIONNELLES	MUSEE GEORGE SAND S.U. ACTUELLE	MUSEE GEORGE SAND SURFACE PROGRAMME
A CONVIVIALITE & OFFRES AU PUBLIC	29	195
B ANIMATION & MEDIATION	pm	110
C EXPO TEMPORAIRE / EVENEMENTIEL	50	150
D PARCOURS PERMANENT	32	600
E GESTION	0	165
F LOGISTIQUE GENERALE	15	60
G ESPACES EXTERIEURS	0	0
<b>TOTAL SURFACES UTILES (m<sup>2</sup>)</b>	<b>126</b>	<b>1280</b>



## I. QUEL SITE ?

### DEUX SITES DE QUALITÉ

#### **HÔTEL DE VILLAINES**

UN PATRIMOINE DISCRET  
EN HYPERCENTRE



#### **ANCIEN PALAIS DE JUSTICE**

UN MONUMENT DE CENTRE VILLE  
À FORTE IDENTITÉ PUBLIQUE





## DES EFFICACITÉS TRÈS DISSEMBLABLES

### HÔTEL DE VILLAINES = 1394 m<sup>2</sup>

- UNE GRANDE PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN
- UN ENSEMBLE COMPACT MAIS DIVERSIFIÉ :
  - Variété des volumes,
  - Bâtiment principal et aile
  - Plusieurs niveaux
  - Ouverture sur le square / cour
- LA QUESTION DE LA MÉDIATHÈQUE À DÉPLACER

### PALAIS DE JUSTICE = 1037m<sup>2</sup>

- UNE MASSE IMPOSANTE MAIS DES SURFACES LIMITÉES
- UN FONCTIONNEMENT EN 2 NIVEAUX/PLATEAUX distincts l'un de l'autre
- LA NÉCESSITÉ DE GREFFES CONTEMPORAINES



## 2 SITUATIONS TRÈS TRANCHÉES

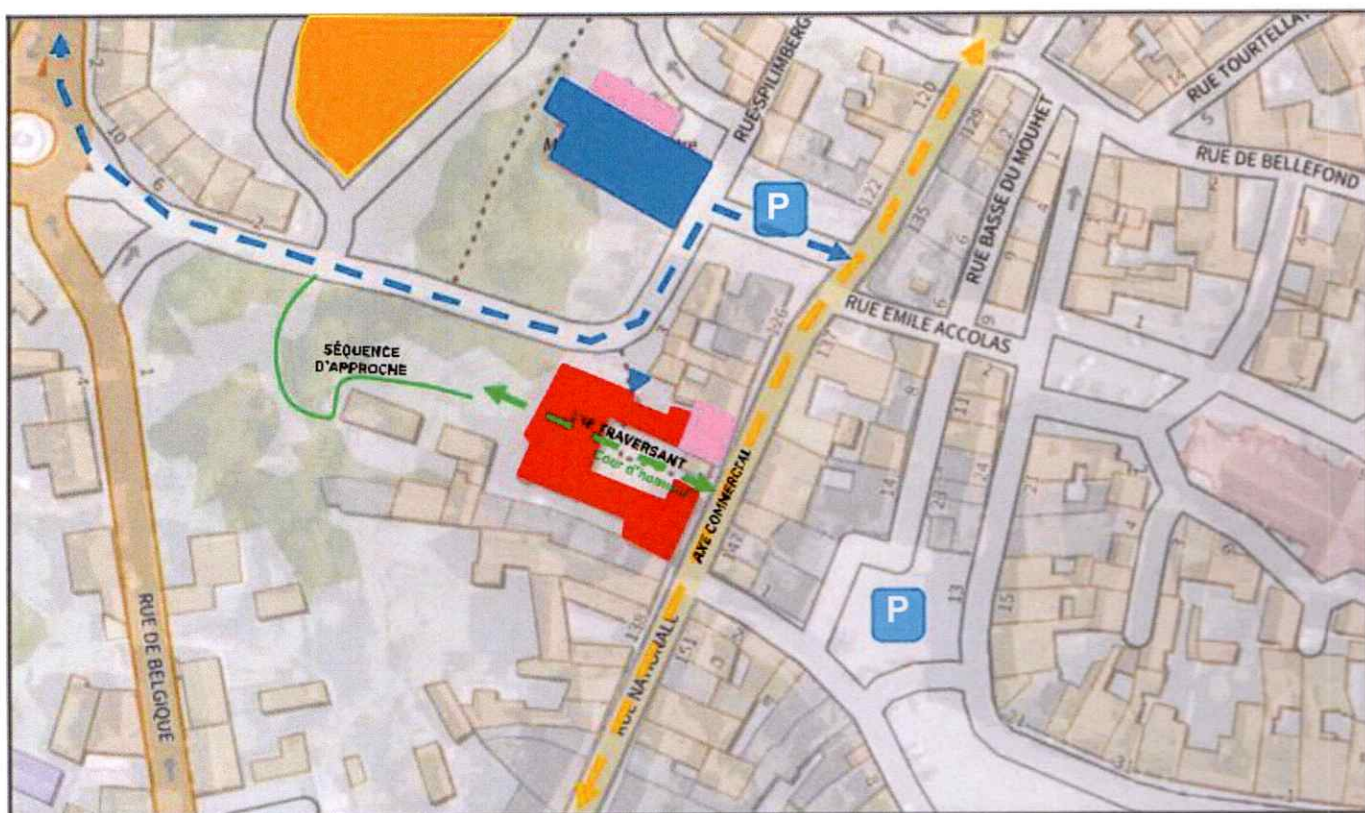
**HÔTEL DE VILLAINES** : UN MUSÉE « CITOYEN » À L'ÉCHELLE LOCALE

**PALAIS DE JUSTICE** : UN MUSÉE « SYMBOLE » À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

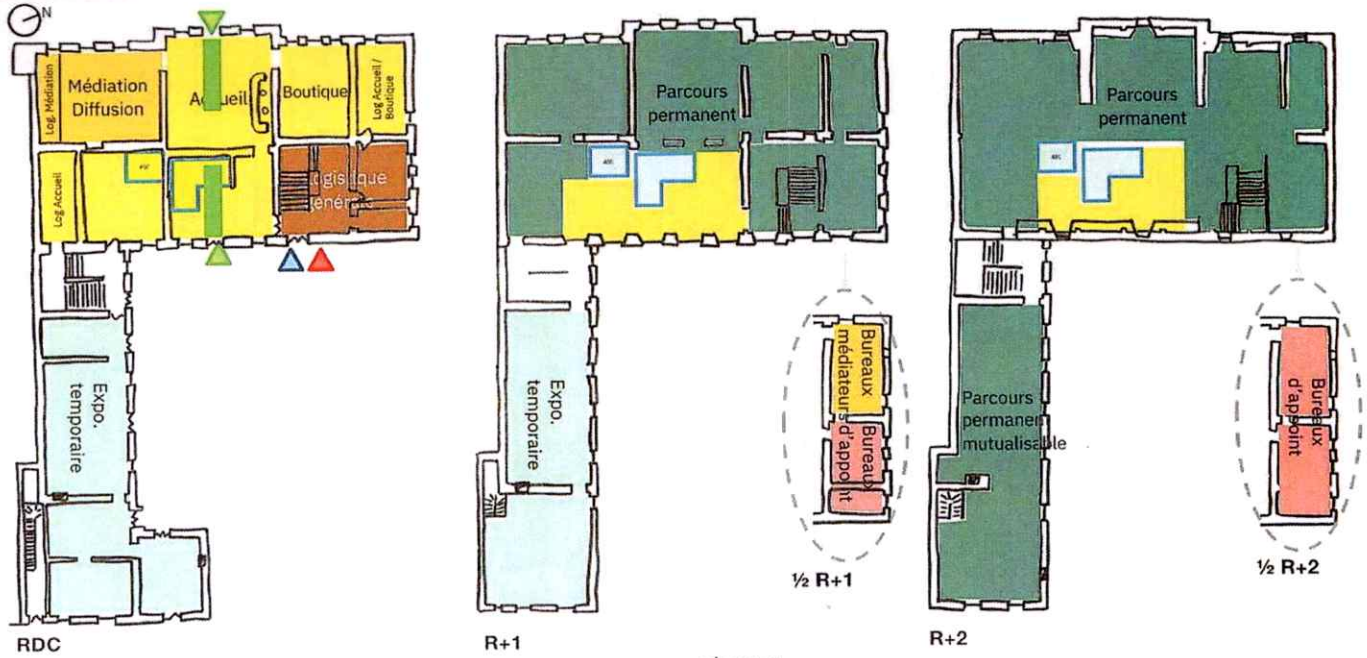


# HÔTEL DE VILLAINES

- UNE INSERTION URBAINE FORTE DANS UN ESPRIT D'INTIMITÉ AVEC LA VILLE

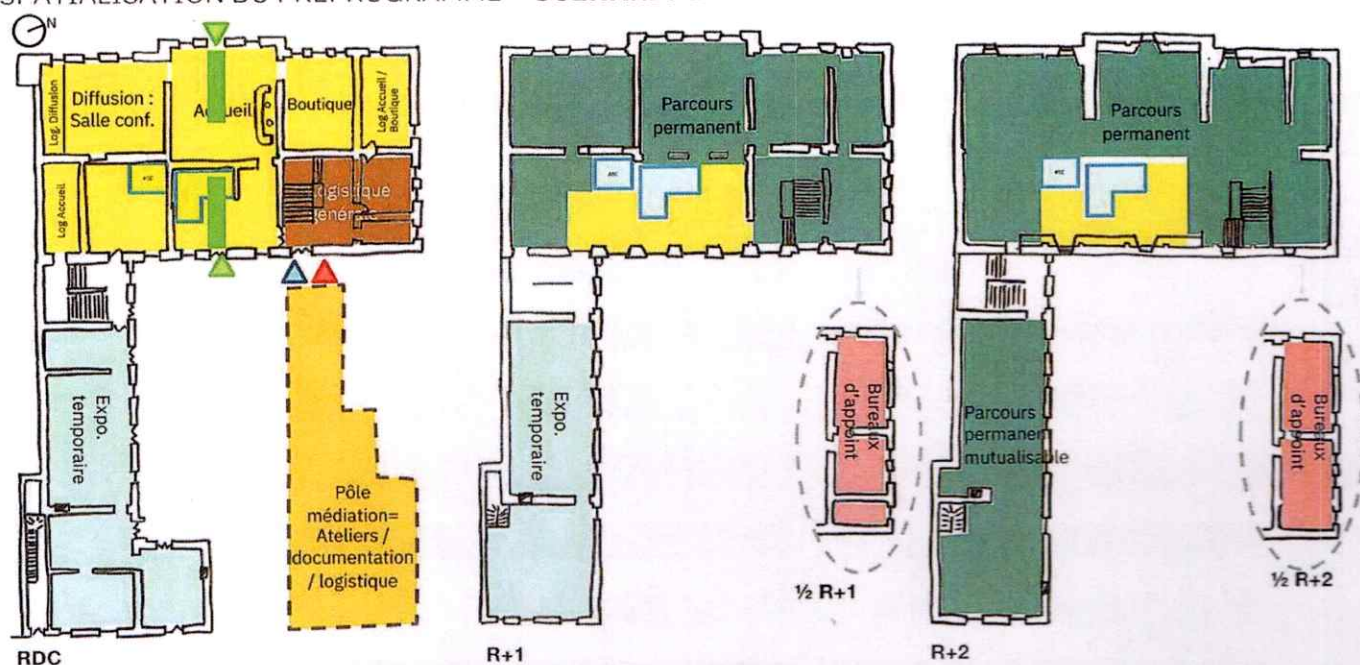


## FAISABILITÉ DU MUSÉE À L'HÔTEL DE VILLAINES SPATIALISATION DU PRÉPROGRAMME – SCÉNARIO 1





## FAISABILITÉ DU MUSÉE À L'HÔTEL DE VILLAINES SPATIALISATION DU PRÉPROGRAMME – SCÉNARIO 2



**ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU SCÉNARIO 1 :**

- > **Composante animation & médiation renforcée :** déploiement d'un "pôle médiation" de l'autre côté de la cour - avec un espace de documentation spécialisé en lien avec les ateliers
- > **Ensemble muséal "complet" intégré sur site**



# HÔTEL DE VILLAINES

ZONES FONCTIONNELLES	MUSEE GEORGE SAND SURFACE PROGRAMME	HÔTEL DE VILLAINES	
		SCENARIO 1	SCENARIO 2
A CONVIVIALITE & OFFRES AU PUBLIC	195	175	175
B ANIMATION & MEDIATION	110	73	273
C EXPO TEMPORAIRE / EVENEMENTIEL	150	246	246
D PARCOURS PERMANENT	600	600	600
E GESTION	165	61	61
F LOGISTIQUE GENERALE	60	62	62
G ESPACES EXTERIEURS	0		
<b>TOTAL SURFACES UTILES (m²)</b>	<b>1280</b>	<b>1217</b>	<b>1417</b>

## • SPÉCIFICITÉ DE L'HÔTEL DE VILLAINES

- Un ensemble très cohérent et en bonne adéquation au programme
  - C'est-à-dire aux collections (leur volume, taille et propos)
- Une bonne capacité de flexibilité des expositions et du parcours
  - Les espaces étant moins « marqués » (historiquement, architecturalement), ils sont plus modulables
- Un accueil possible d'activités culturelles connexes (espace artisans d'art, privatisation d'espace, mutualisation espaces pédagogiques...)
- Une grande proximité avec les établissements scolaires, culturels (Théâtre, cinéma), touristiques (OTSI)
- Coût moins élevé que pour le Palais de Justice

## MAIS

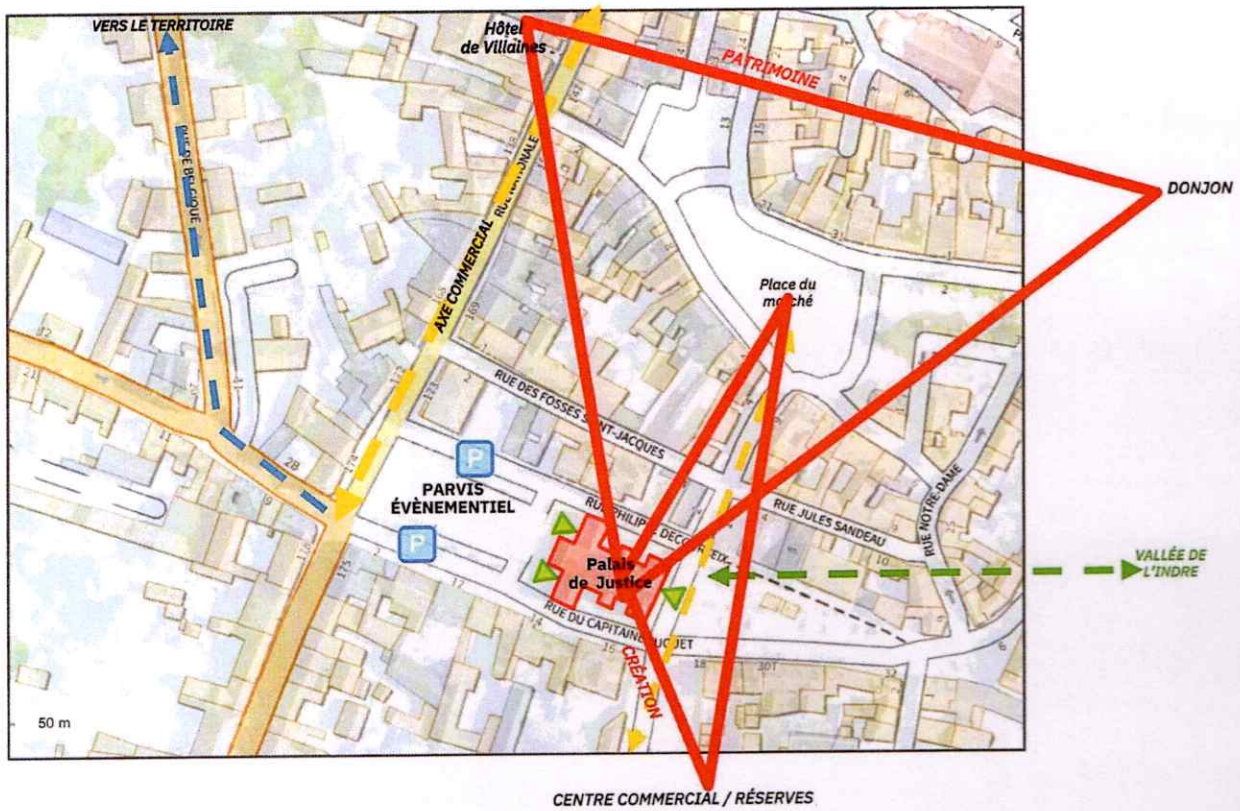
- Une lisibilité architecturale inférieure aux besoins
  - pas aussi visible que le palais de justice
  - à prévoir dans la commande architecturale et urbaine
- La nécessité d'un déménagement de la médiathèque
- ... ou un phasage des travaux

**FAISABILITÉ DU MUSÉE À L'HÔTEL DE VILLAINES**  
 ÉVALUATION GLOBALE DES **COÛTS D'INVESTISSEMENT**

HOTEL DE VILLAINES RÉCAPITULATIF DES BUDGETS D'INVESTISSEMENT	SCENARIO 1	SCÉNARIO 2
CLOS COUVERT	599 910 €	599 910 €
RESTRUCTURATION	2 359 903 €	2 658 851 €
MUSEOGRAPHIE	986 100 €	986 100 €
ABORDS	419 000 €	419 000 €
<b>SS TOTAL TRAVAUX</b>	<b>4 364 913 €</b>	<b>4 663 861 €</b>
FRAIS ANNEXES	1 534 685 €	1 598 062 €
<b>SS TOTAL TRAVAUX + FRAIS ANNEXES €HT</b>	<b>5 899 598 €</b>	<b>6 261 924 €</b>
<b>PROVISIONS PRUDENTIELLES</b>		
ALEA	524 653 €	560 527 €
ACTUALISATIONS	432 839 €	462 434 €
<b>TOTAL OPERATION € HT</b>	<b>6 857 090 €</b>	<b>7 284 885 €</b>



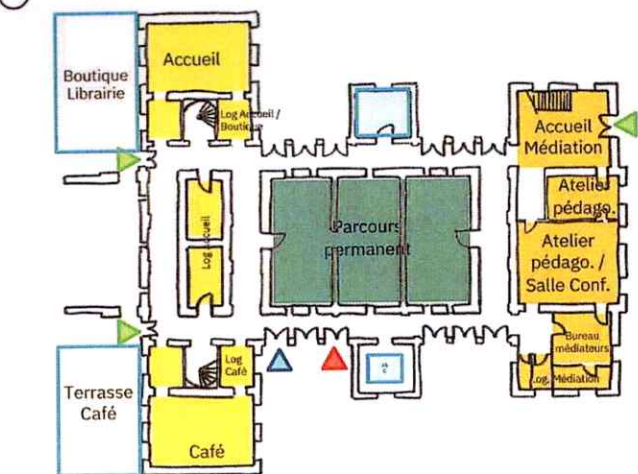
• INSERTION ET DYNAMIQUE URBAINE



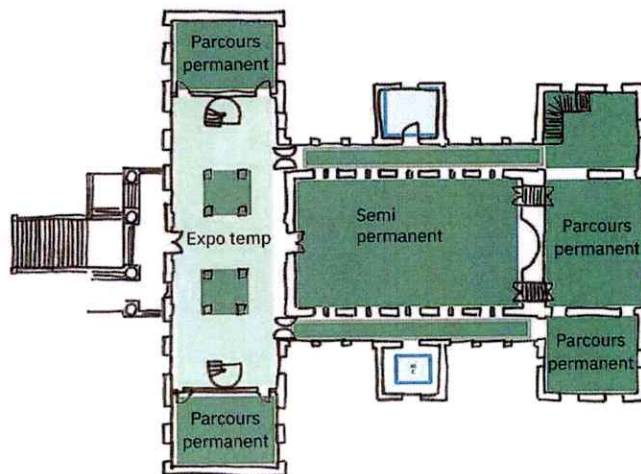
PALAIS DE JUSTICE

# FAISABILITÉ DU MUSÉE DANS L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE

## SPATIALISATION DU PRÉPROGRAMME – SCÉNARIO 1



RDC



R+1

### LÉGENDE

#### Zones fonctionnelles

- Convivialité & Offres au public
- Diffusion & Médiation
- Expositions temporaires
- Parcours permanent
- Gestion du musée
- Logistique générale

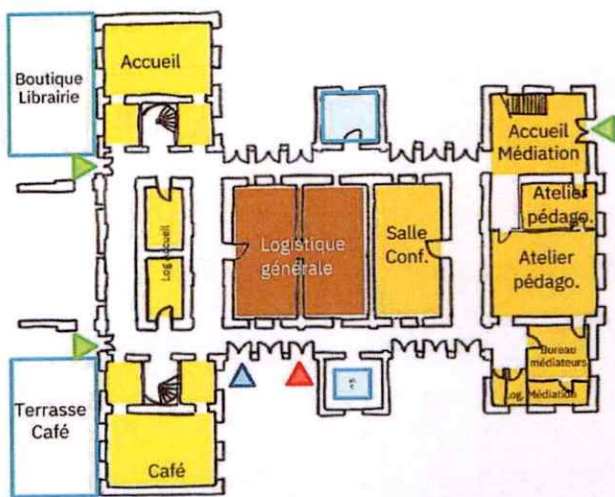
#### Liaisons fonctionnelles

- Publique
- Personnel
- Tech/ Logistique

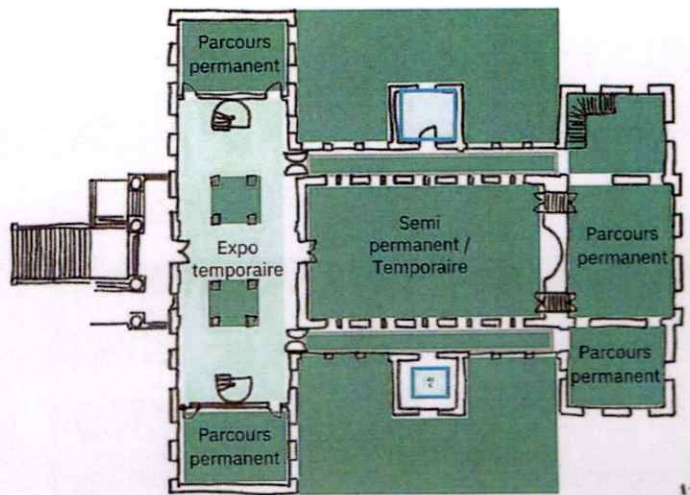
PALAIS DE JUSTICE

# FAISABILITÉ DU MUSÉE DANS L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE

## SPATIALISATION DU PRÉPROGRAMME – SCÉNARIO 2



RDC



R+1

**ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU SCÉNARIO 1**

- > Création d'une salle de conférence en rez-de-chaussée
- > Augmentation des surfaces du parcours permanent
- > Augmentation des surfaces capables d'accueillir des expositions temporaires

**LÉGENDE**

- Zones fonctionnelles**
- Convivialité & Offres au public
  - Diffusion & Médiation
  - Expositions temporaires
  - Parcours permanent
  - Gestion du musée
  - Logistique générale

- Liaisons fonctionnelles**
- Publique
  - Personnel
  - Tech/ Logistique



ZONES FONCTIONNELLES	MUSEE GEORGE SAND SURFACE PROGRAMME	PALAIS DE JUSTICE	
		SCENARIO 1	SCENARIO 2
A CONVIVIALITE & OFFRES AU PUBLIC	195	214	214
B ANIMATION & MEDIATION	110	106	143
C EXPO TEMPORAIRE / EVENEMENTIEL	150	106	230
D PARCOURS PERMANENT	600	455	539
E GESTION	165	0	0
F LOGISTIQUE GENERALE	60	0	75
G ESPACES EXTERIEURS	0	0	0
<b>TOTAL SURFACES UTILES (m²)</b>	<b>1280</b>	<b>881</b>	<b>1201</b>

**PALAIS DE JUSTICE**

## • SPÉCIFICITE DU PALAIS DE JUSTICE

- **Un ensemble cohérent MAIS 2 niveaux très différenciés**  
Qui ne communiquent pas vraiment entre eux (notion de 2 plateaux déconnectés l'un de l'autre)
- **Une formulation originale et spectaculaire du programme du musée**  
MAIS difficile correspondance entre la monumentalité du bâtiment et la qualité des collections (intimiste, petits formats, arts graphiques et pas de grands tableaux...).  
Risque de décevoir le public  
Bâtiment qui n'est pas « souple », c'est-à-dire que la fonction et la monumentalité de l'architecture s'imposent aux fonctions du musée (bâtiment risque « d'écraser » les collections)
- **Une nécessaire relocalisation des activités en place**

## MAIS

- **Une capacité d'accueil inférieure aux besoins**
- **Une influence forte sur le programme pour s'adapter au bâti**
- **La nécessité d'extensions architecturales pour respecter le programme**
- **Un coût d'investissement nettement supérieur**

**FAISABILITÉ DU MUSÉE DANS L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE**  
 ÉVALUATION GLOBALE DES COÛTS D'INVESTISSEMENT

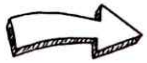
PALAIS DE JUSTICE RÉCAPITULATIF DES BUDGETS D'INVESTISSEMENT	SCENARIO 1	SCÉNARIO 2
CLOS COUVERT	782 100 €	806 100 €
RESTRUCTURATION	2 572 124 €	2 596 844 €
CONSTRUCTIONS NEUVES EN GREFFE	428 400 €	1 113 840 €
MUSEOGRAPHIE	719 780 €	889 180 €
ABORDS	67 500 €	67 500 €
<b>SS TOTAL TRAVAUX</b>	<b>4 569 904 €</b>	<b>5 473 464 €</b>
FRAIS ANNEXES	1 588 495 €	1 792 796 €
<b>SS TOTAL TRAVAUX + FRAIS ANNEXES €HT</b>	<b>6 158 399 €</b>	<b>7 266 260 €</b>
PROVISIONS PRUDENTIELLES		
ALEA	550 210 €	659 818 €
ACTUALISATIONS	453 923 €	544 350 €
<b>TOTAL OPERATION € HT</b>	<b>7 162 533 €</b>	<b>8 470 427 €</b>

**PALAIS DE JUSTICE**



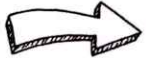


## QUEL COÛT ?



### HÔTEL DE VILLAINES

- SCENARIO 1 : SANS OFFICE DE TOURISME (1 217m<sup>2</sup> utiles) = +/- 6,8 M € TDC HT
- SCENARIO 2 : AVEC OFFICE DE TOURISME (1 417m<sup>2</sup> utiles) = +/- 7,3 M € TDC HT



### PALAIS DE JUSTICE

- SCENARIO 1 : SANS GREFFES (881<sup>2</sup> utiles) = +/- 7,2 M € TDC HT
- SCENARIO 2 : AVEC GREFFES (1 201 m<sup>2</sup> utiles) = +/- 8,5 M € TDC HT

## RÉCAPITULATIF DE LA RÉPARTITION DES SUPERFICIES UTILES PAR BÂTIMENT / PAR PROJET

ZONES FONCTIONNELLES	MUSEE GEORGE SAND SURFACE PROGRAMME	HÔTEL DE VILLAINES		PALAIS DE JUSTICE	
		SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 1	SCENARIO 2
A CONVIVIALITE & OFFRES AU PUBLIC	195	175	175	214	214
B ANIMATION & MEDIATION	110	73	273	106	143
C EXPO TEMPORAIRE / EVENEMENTIEL	150	246	246	106	230
D PARCOURS PERMANENT	600	600	600	455	539
E GESTION	165	61	61	0	0
F LOGISTIQUE GENERALE	60	62	62	0	75
G ESPACES EXTERIEURS	0	0	0	0	0
<b>TOTAL SURFACES UTILES (m<sup>2</sup>)</b>	<b>1280</b>	<b>1217</b>	<b>1417</b>	<b>881</b>	<b>1201</b>

## **1- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT DES AJONCS**

Chaque Conseillers a été destinataires du tableau de présentation.

Le compte administratif 2022 du lotissement des Ajoncs est présenté dans le détail et conforme au compte de gestion, du Trésorier.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Section de fonctionnement :	- 39 784,16 €
- Section d'investissement :	+ 163 632,90 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Le Maire ne prenant pas part à la délibération),

- Vote le compte administratif du lotissement des Ajoncs.

## **2- COMPTE DE GESTION 2022 – LOTISSEMENT DES AJONCS CONFORME AU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



### 3- AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – LOTISSEMENT DES AJONCS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-39 577,16
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-207,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-39 784,16</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	163 632,90
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-39 784,16</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE l'affectation du résultat susvisé.

### 4- BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT DES AJONCS

Le budget primitif du lotissement des Ajoncs est présenté dans le détail, il s'équilibre :

- en section de fonctionnement : 280 909,07 €  
- en section d'investissement : 244 048,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vote le budget primitif 2023 du lotissement des Ajoncs.

**III – RENOUELEMENT DES DEUX LIGNES DE TRESORERIE  
(VILLE/SERVICE DE L'EAU)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler les deux lignes de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Centre Ouest au 1<sup>er</sup> Avril 2023

Ville

650 000 €

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois

(à titre indicatif il était de 2,483 % au 1<sup>er</sup> Février 2023)

Marge : + 0,60 sur une base de 365 jours

Taux indicatif client : 2,483 + 0,60 = 3,083

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10 %

Frais d'engagement : 0,10%

Service de l'eau

150 000 €

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois

(à titre indicatif il était de 2,483 % au 1<sup>er</sup> Février 2023)

Marge : + 0,60 sur une base de 365 jours.

Taux indicatif client : 2,483 + 0,60 = 3,083

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10 %

Frais d'engagement : 0,10 %

Rappel :

- à titre indicatif l'Euribor 3 mois était de - 0,56 en Janvier 2022 (valeur retenue 0)
- les deux lignes sont à zéro depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2022

Bruno Villatte estime que le montant de la ligne de trésorerie de la Ville pourrait être diminué (économie des frais de dossiers et engagement)

Monsieur le Maire lui rappelle que cette ligne de trésorerie est une sécurité pour des gros investissements, cette hypothèse de diminuer la ligne de trésorerie de la Ville sera à revoir en 2024 en fonction de la situation de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement des deux lignes de trésorerie susvisées.

**IV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR ACQUISITION D'UN  
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Benoit RICHARD présente la demande pour l'attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Mme Bernadette DURIS

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans sa séance du 22 Février 2023,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 150 € pour la personne susvisée ci-dessus.

- **INDIQUE** que cette somme sera prise à l'article 65748, ligne 47 « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».



**V – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE  
ASSOCIATION MUSICALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE MERS SUR INDRE –  
ANNEE 2022/2023**

Monsieur le Maire précise que cette convention règle la participation financière de la Ville de La Châtre au fonctionnement de l'école de Musique AMAC (Association musicale artistique et culturelle de Mers sur Indre).

Il indique que 2 élèves adultes et 2 élèves mineurs de La Châtre suivent les cours de l'école de musique installée à Mers-sur-Indre, dépendant de l'AMAC (Association Musicale Artistique Culturelle).

Il précise que pour l'année 2022/2023, il est demandé à la Commune de La Châtre une participation de 76,22 € (76,22 € par élève – montant identique aux années précédentes), afin de contribuer financièrement au fonctionnement de cette école de musique.

Les élèves recensés sur le territoire de la Commune est :

- CHARRIERE Claude - 19 avenue d'Auvergne 36400 La Châtre
- AUCLERT Maité - 4 rue Barbadault 36400 La Châtre
- FEUILLADE Matéo - 18B rue des Maisons Brûlées 36400 La Châtre
- CLAVIER Philomène - 2 avenue de Verdun 36400 La Châtre

La somme allouée pour 2023 sera de 304,88 €.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait émis le souhait en 2020 d'apporter une aide financière qu'aux élèves mineurs, mais après entretien avec le Maire de la Commune de Mers sur Indre, l'absence de subvention de la Commune d'origine priverait l'association des aides régionale et départementale d'un montant global de 190,56 € par élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la participation de la Ville de La Châtre à raison d'une somme forfaitaire de 76,22 € par élève fréquentant l'école de musique de Mers sur Indre (AMAC) et domicilié à La Châtre, pour l'année 2022/2023, soit la somme de 304,88 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir.

## Convention portant sur l'enseignement musical

Entre, Mr Christian ROBERT, Maire de la commune de Mers sur Indre, d'une part

Et Mr JUDALET Patrick....., Maire de la commune de .....la Châtre.....

Et Mme Frédérique DAUMAIN-LECOINTRE de l'A.M.A.C., d'autres parts.

### Il est convenu ce qui suit

Dans le cadre de la politique d'aide à l'enseignement musical, la région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental de l'Indre se sont donnés, comme priorité, d'en améliorer l'accessibilité tant géographique que financière.

Dans cette perspective, il est proposé le plafonnement du coût, restant à la charge des familles, à une somme modeste par an, pour l'inscription d'un élève bénéficiant d'une **pédagogie instrumentale**.

Pour parvenir à cet objectif, le Département et la Région peuvent apporter une aide de 190,56 € par élève qualifié conformément à la convention Région /Département de l'Indre 2015/2020 et au règlement d'attribution de l'aide à l'enseignement musical adopté lors de la Commission Permanente générale de l'Indre du 15 Janvier 2002.

Cette subvention est conditionnée à l'abondement de la collectivité d'accueil du site pédagogique à hauteur minimale de 76,22 € par élève qualifié pour une commune de moins de 1000 habitants.

### Il est exposé ce qui suit

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat installé entre la commune de Mers sur Indre, celle de .....la châtre..... et l'A.M.A.C dans le but de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité à un enseignement musical de qualité telle que préconisée par le Conseil Départemental de l'Indre et la Région Centre Val de Loire



Article 2 : Obligation de la commune d'accueil

La commune de Mers sur Indre accueille l'école de musique dépendant de l'A.M.A.C.  
Elle met à disposition de cette association des locaux adaptés à l'enseignement musical  
régulièrement entretenus et chauffés.  
Elle contribue financièrement au fonctionnement de l'école de musique en versant à l'A.M.A.C. une  
subvention d'un montant de .....990,86..... € correspondant pour l'année 2022/2023 à ...13..  
élève(s) qualifié(s) pour les aides départementale et régionale résidant sur son territoire communal  
et de 304,88.€ correspondant à ceux résidant sur le territoire de la commune de  
la Châtre..... contre abondement de celle-ci à cette même hauteur.

Article 3 : Obligation de la commune associée

La commune de la Châtre.....contribue financièrement au fonctionnement de l'école de  
musique de l'A.M.A.C. installée à Mers sur Indre à hauteur de.....304,88€ pour l'année scolaire  
2022 / 2023 correspondant à ...4... élève(s) qualifié(s) pour les aides départementale et régionale  
résidant sur son territoire communal.  
Elle inscrit à son budget les crédits nécessaires qu'elle mandate à la commune de Mers sur Indre  
avant le 31/04/2023 et retourne un exemplaire signé de la présente convention approuvée avant le  
--30/03/2023.

Article 4 : Obligation de l'A.M.A.C

L'A.M.A.C. respecte l'ensemble des conditions fixées par le règlement d'attribution de l'aide à  
l'enseignement musical adopté le 15 Janvier 2002 par le Conseil Départemental.

Article 5 : Résiliation

Le non- respect des engagements pris par l'une quelconque des parties rend la présente convention  
caduque.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an

Fait à Mers sur Indre, le.....20.02.2023.....

Le Maire de la commune  
de Mers sur Indre

Le Maire de la commune  
de

Pour l'A.M.A.C.

Mme F Daumain-Lecointre  
Présidente



Christian ROBERT  
Maire



## VI – NUMEROTATIONS DE RUE

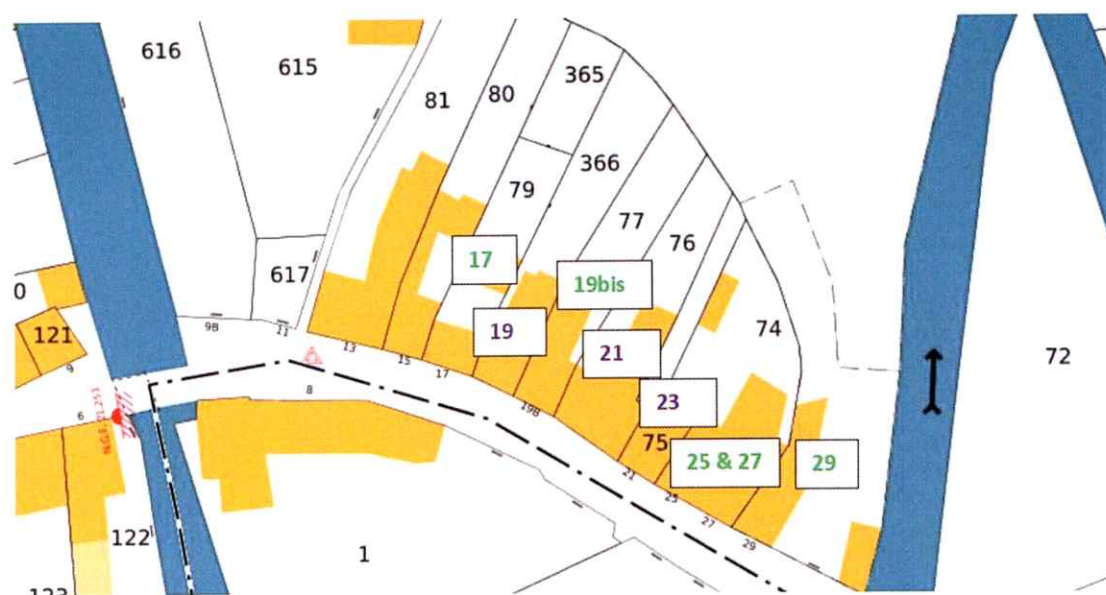
Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la vente d'une habitation située rue du Maquis, sur trois parcelles numérotées AE 75, AE 76 et AE 77, il est nécessaire d'ajuster les numéros de voirie existant avec le terrain et d'attribuer à deux parcelles qui en sont dépourvues (AE 366 et AE 76).

Il est proposé d'attribuer le n°19 à la parcelle AE 366, le n°21 à la parcelle AE 76 et le n°23 à la parcelle AE 75, anciennement numéroté 21.

Ces nouveaux numéros seront inscrits dans la base adresse locale et réservés dans la base adresse nationale, [adresse.data.gouv.fr](http://adresse.data.gouv.fr) qui sert ensuite aux services fiscaux (cadastre), à l'IGN, aux services de secours, GPS ...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour la numérotation ci-dessus.



**VII – ADHESION A L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DU TRAVAIL (ENT)  
POUR ECOLE MAURICE ROLLINAT**

CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'ENT PRIMOT A L'ECOLE MAURICE ROLLINAT.

Catherine Menard indique l'ENT (Environnement Numérique de Travail) propose un grand nombre d'outils à destination des écoles et des collectivités. Ce sont des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école, la collectivité et les activités périscolaires.

L'école Maurice Rollinat souhaite adhérer à ce service.

Pour la première année de souscription, le montant de l'avis des sommes à payer est établi au prorata temporis au regard du nombre de mois d'utilisation réelle de l'ENT primOT sur l'année scolaire en cours.

En sus, le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école, soit 180 € pour l'école Rollinat.

Une convention entre GIP RECIA et la Mairie est à signer pour débiter au 1<sup>er</sup> Avril.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer la convention à venir.



## **Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire**

Entre,

**Le Groupement d'intérêt Public « REgion Centre InterActive »**, dénommé **GIP RECIA**, sis 3 avenue Claude Guillemin - BP 36009 - 45060 ORLEANS Cedex 2, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité par la Convention constitutive du GIP en date du 9 septembre 2016 et la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016,

**ci-après dénommé « Le GIP RECIA »**,  
d'une part,

et

**La commune de LA CHATRE**, sise Place de l'Hôtel de ville - 36400 LA CHATRE, représentée par son Maire, Monsieur Patrick JUDALET, dûment autorisé(e) à ce faire,

**ci-après dénommé « L'entité bénéficiaire »**,  
d'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit,***



## Sommaire

Article 1 - Présentation de l'ENT .....	4
Article 2 - Objet de la convention .....	4
Article 3 - Détail de la prestation .....	4
Article 4 - Modalités financières .....	4
Article 5 - Rôles et responsabilités .....	5
Article 6 - Clause de mandat .....	5
Article 7 - Formation et assistance .....	5
Article 8 - Protection des données personnelles- .....	6
8.1. Qualification des parties prenantes au traitement des données .....	6
8.2. Engagements respectifs des parties .....	6
8.3. Limitation de responsabilité .....	7
Article 9 - Durée de la convention .....	7
Article 10 - Résiliation de la convention .....	7
10.1. Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations .....	7
10.2. Résiliation d'un commun accord .....	7
10.3. Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention .....	7
Article 11 - Modification de la convention .....	8
Article 12 - Élection de domicile .....	8

## **PREAMBULE**

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose donc des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1<sup>er</sup> degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.



## **Article 1 - Présentation de l'ENT**

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circonscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés.

Le GIP RECIA propose une solution conforme aux prescriptions du SDET et aux dispositions réglementaires encadrant les ENT. Il s'appuie en particulier sur des outils logiciels proposés par un éditeur sélectionné dans le cadre d'un marché public de 3 ans fermes (reconductible une 4<sup>ème</sup> année)

Cet ENT est proposé à l'ensemble des communes et structures intercommunales de la région Centre-Val de Loire exerçant la compétence scolaire, membres du GIP RECIA.

La dénomination de cet ENT est **primOT**.

## **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

## **Article 3 - Détail de la prestation**

Le GIP RECIA met à disposition des écoles de la commune ou de la structure intercommunale signataire de la présente convention un ensemble de services et de ressources numériques accessibles depuis tout terminal informatique connecté à internet à travers l'ENT.

L'ENT propose un grand nombre d'outils à destination des écoles et des collectivités. Ce sont des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école et la collectivité, les activités périscolaires.

L'accès aux services de l'ENT se fait depuis l'adresse <https://primot.fr> et via une authentification personnalisée.

L'infogérance de la solution est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **Article 4 - Modalités financières**

La mise à disposition de l'ENT primOT est ouverte aux adhérents du GIP RECIA. Les communes ou EPCI intéressées doivent donc adhérer au Groupement et s'acquitter d'une contribution annuelle proportionnelle à leur taille. Son montant est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration du GIP.



En sus, le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de **45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.**

Pour la 1<sup>ère</sup> année de souscription, le montant de l'avis des sommes à payer est établi au prorata temporis au regard du nombre de mois d'utilisation réelle de l'ENT primOT sur l'année scolaire en cours.

Pour les années suivantes, l'avis des sommes à payer est adressé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile pour la totalité du montant du pour l'année scolaire.

Pour une facturation de l'ENT PrimOT couvrant plusieurs exercices budgétaires, la période facturée débutera à la date de mise à disposition du service jusqu'au 31 août N+1, 2 ou 3 selon l'engagement souscrit par la collectivité.

## **Article 5 - Rôles et responsabilités**

Le GIP RECIA :

- met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT du 1<sup>er</sup> degré ;
- alerte dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire des incidents éventuels ;
- délivre un procès-verbal de mise en service des prestations et outils ;
- informe l'entité bénéficiaire de l'arrêt de la fourniture de l'ENT primOT.

L'entité bénéficiaire :

- nomme un référent qui sera le contact privilégié du GIP pour le déploiement et le suivi du projet ;
- transmet au GIP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la prestation ;
- s'acquitte des coûts des prestations fournies par le GIP.

## **Article 6 - Clause de mandat**

L'entité bénéficiaire donne mandat au GIP RECIA pour agir en son nom et pour son compte dans tous les actes techniques et juridiques strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention.

À ce titre, elle habilite notamment le GIP RECIA à la représenter auprès de l'académie Orléans-Tours dans les instances de suivi technique du projet.

Le mandat octroyé dans le cadre de la présente clause ne donne lieu à aucune rémunération spécifique. Il se limite uniquement aux actes relatifs au déploiement, à la maintenance et à l'exploitation de primOT.

## **Article 7 - Formation et assistance**

L'accompagnement des équipes éducatives sur l'ENT primOT ainsi que l'assistance aux usagers, en particulier aux parents, sont assurés par l'éducation nationale, avec le soutien technique du GIP RECIA et de l'éditeur.

Les utilisateurs autorisés, généralement les conseillers au numérique ou les référents des collectivités, peuvent prêter main forte dans une classe avec l'accord de l'enseignant.

L'assistance auprès des collectivités est assurée par le GIP RECIA.

## **Article 8 - Protection des données personnelles-**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage au respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier des obligations issues :

- du règlement européen n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après RGPD ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

### **8.1. Qualification des parties prenantes au traitement des données**

Le responsable de traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'ENT est le Directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département de ressort de l'entité bénéficiaire.

L'entité bénéficiaire et le GIP RECIA sont sous-traitants du traitement.

L'éditeur de la solution ENT fournie est un sous-traitant ultérieur du traitement.

### **8.2. Engagements respectifs des parties**

Par la présente convention, l'entité bénéficiaire délègue au GIP RECIA la mise en place, le déploiement et le suivi technique de la solution ENT. Elle lui délègue également la gestion de la relation avec le responsable de traitement pour toutes les questions relatives à la protection des données.

Les engagements du GIP RECIA en matière de protection de données vis-à-vis du responsable de traitement font l'objet d'une convention ultérieure signée entre eux.

Au titre de la présente convention, le GIP RECIA s'engage à :

- veiller à ce que la solution ENT fournie respecte les dispositions réglementaires encadrant les données traitées dans le cadre d'un ENT ;
- choisir uniquement un sous-traitant ultérieur présentant des garanties quant à la mise en œuvre des mesures appropriées pour respecter le RGPD, la LIL et le référentiel de l'académie d'Orléans-Tours pour la protection des données ;
- informer dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire de toute violation de données affectant la solution et l'accompagner pour la gestion de ces violations.

Au titre de la présente convention, l'entité bénéficiaire s'engage à :

- ne pas réutiliser les données à caractère personnel issues de primOT pour d'autres finalités que celles prévues par les dispositions réglementaires encadrant les ENT ;
- rediriger les demandes d'exercice des droits par les personnes concernées par les traitements qu'elle serait amenée à recevoir, vers le DPD du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours par courriel à [dpd@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpd@ac-orleans-tours.fr) ;
- ne pas mettre en œuvre de procédés techniques ou organisationnels qui feraient obstacle au respect, au sein des établissements dont elle à la charge, à l'effectivité des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des données de l'ENT.



### **8.3. Limitation de responsabilité**

La responsabilité que peut partager le GIP RECIA en tant que sous-traitant des traitements se limite uniquement aux traitements compris dans les finalités de l'ENT telles que définies par le SDET, l'arrêté du 30 novembre 2006 et par les dispositions de la présente convention.

Toute utilisation ultérieure des données personnelles par l'entité bénéficiaire pour d'autres finalités engage sa seule responsabilité et doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable de traitement.

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire N+3 soit un engagement ferme de 3 ans correspondant à l'engagement du GIP RECIA vis-à-vis de l'éditeur dans le cadre de son marché public.

A l'issue de sa durée d'engagement, la présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle doit en informer le GIP par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Toutefois, en cas d'arrêt de la prestation ou de modification de son offre de service, le GIP pourra refuser de reconduire la présente convention. Le cas échéant, les nouvelles conditions seront proposées à l'entité bénéficiaire.

### **Article 10 - Résiliation de la convention**

#### **10.1. Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations**

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant la fin de l'année scolaire, elle devra s'acquitter de la totalité de la contribution financière pour l'année scolaire entamée.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du GIP RECIA. La perte de la qualité de membre quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme étant résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du GIP en fin d'année civile. Cette sortie du GIP ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire pour l'année scolaire en cours.

#### **10.2. Résiliation d'un commun accord**

Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année scolaire en cours et ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution annuelle versée par l'entité bénéficiaire dans le cadre de cette offre de service.

#### **10.3. Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention**

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des parties aux engagements définis dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention après avoir mis en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.



Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la mise en œuvre de la présente clause. Elles conviennent que le maintien de la convention doit être la voie privilégiée.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs du GIP, l'entité bénéficiaire pourra être remboursée de la contribution versée pour l'année en cours.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entité bénéficiaire, elle devra s'acquitter de la contribution financière prévue pour l'année en cours ou ne sera pas remboursée si cette dernière est déjà versée.

## **Article 11 - Modification de la convention**

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant ou de convention additionnelle.

## **Article 12 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à Orléans, le .....

Le Directeur du GIP RECIA  
(signature + cachet de l'organisme)

Le représentant de l'entité bénéficiaire,  
(signature + cachet de l'organisme)

## LA CHATRE - Annexe 1 – Périmètre et coût

### Liste des écoles concernées par le premier déploiement :

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes maternelles	Nbre de classes élémentaires	Montant total annuel	Montant annuel facturé
ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE ROLLINAT	6 rue Rohart 36400 LA CHATRE	0	4	180,00 €	180,00 €

*Dans le cas d'une école primaire, l'ENT PrimOT est activé pour l'ensemble des classes de l'école (maternelles et élémentaires)*

**Coût total pour une année scolaire hors adhésion au GIP RECIA: 180 €**

Date de début de facturation : avril /2023

Date fin de facturation : fin année scolaire

Le déploiement des autres écoles de la ville de La Châtre fera l'objet d'annexe(s) complémentaire(s) à la présente convention

Date :

Le représentant de l'entité bénéficiaire,  
(signature + cachet de l'organisme)

## VIII – COMMISSION DES MARCHES ET APPELS D'OFFRES

### 1- Commission des Marchés et appels d'offres – Attribution des offres pour le marché de la Maison Rouge

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 7 Février 2023.

Luc HURBAIN détaille le dossier et les lots étudiés:

- Lot 1 – Echafaudage : une seule offre a été reçue : Entreprise LV TEC pour un montant de 12 334,45 €HT et une note de 100/100. Il est proposé de retenir cette offre.
- Lot 2 – Démolition – Maçonnerie et lot 3 - Restitution des enduits extérieurs et du tracé briques : Aucune offre reçue. Les lots sont déclarés infructueux et une nouvelle consultation devra être lancée, sous forme d'un marché à procédure adaptée avec négociation, sans publicité.
- Lot 4 – Charpente bois et façades en pan de bois : une seule offre reçue : Entreprise VAILLAUD pour un montant de 18 110,00 €HT et une note de 63/100. Il est proposé de retenir cette offre.
- Lot 5 – Couverture tuiles : une seule offre reçue : Entreprise VAILLAUD pour un montant de 44 032,00 €HT et une note de 63/100. Il est proposé de retenir cette offre. L'entreprise annonce la réception de tuiles pour septembre 2023.
- Lot 6 – Etanchéité : Aucune offre reçue. Le lot est déclaré infructueux et une nouvelle consultation devra être lancée, sous forme d'un marché à procédure adaptée avec négociation, sans publicité.
- Lot 7 – Menuiseries extérieures bois : 3 offres ont été reçues : l'entreprise PERRIN Menuiserie pour un montant de 37 997,00 €HT et une note de 55/100, l'entreprise GIFFARD pour un montant de 48 391,03 €HT et une note de 89/100 et l'entreprise Menuiserie MOREAU pour un montant de 43 928,27 €HT et une note de 56/100. Il est proposé de retenir l'offre des établissements GIFFARD.
- Lot 8 – Peinture : une seule offre a été reçue : l'entreprise Sylvain PROT pour un montant de 11 600 €HT et une note de 55/100. Il est proposé de retenir cette offre.

La commission a approuvé à l'unanimité des membres présents les offres proposées pour les lots 1, 4, 5, 7 et 8 et propose de relancer les lots 2, 3 et 6.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 07 février 2023,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'attribution des offres susvisées.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à venir et documents annexés qui s'y rapportent.

### 2- Commission des Marchés et appels d'offres – Avenant en plus-value pour le marché du gymnase Garnier

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 7 Février 2023.

Luc HURBAIN détaille le dossier concernant le marché du gymnase Garnier :

Un avenant pour une plus-value est présenté par l'entreprise SLEE, titulaire du lot n°13 du marché de rénovation du gymnase Garnier pour la fourniture et pose de 4 hauts parleurs pour un montant de 786 €HT.



**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 07 février 2023,  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à venir.

**IX – MOTION DE SOUTIEN POUR LA REOUVERTURE  
DES URGENCES DE L'HOPITAL D'ISSOUDUN LA NUIT**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion (ci-jointe) de soutien pour la réouverture des urgences de l'Hôpital d'Issoudun la nuit.

Sur le même sujet Marc Henriet demande si il sera à nouveau possible pour les administrés de pouvoir avoir un accès à l'hôpital pour ce qui est de la « bobologie », afin d'éviter d'être transporté aux urgences du Centre Hospitalier de Châteauroux.

Monsieur le Maire indique que c'est un problème de moyens financiers, et surtout humains (médecins, infirmières) afin que le service médecine puisse accueillir ces personnes pendant les heures d'ouverture de journée de l'hôpital.

Il lui confirme que c'est un sujet qu'il travaille et espère avancer positivement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la motion de l'Association des Maires de l'Indre pour le soutien de la réouverture du service d'urgences de nuit de l'Hôpital de la Tour Blanche d'Issoudun.



## **MOTION DE SOUTIEN POUR LA REOUVERTURE DES URGENCES DE L'HÔPITAL D'ISSOUDUN LA NUIT**

La crise sanitaire sans précédent que connaît notre pays depuis plusieurs années et plus encore depuis l'épidémie de COVID-19 a révélé un dysfonctionnement de l'hôpital public, pourtant seul susceptible d'assurer en tout point du territoire l'égal accès de tous à la santé, en y injectant l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires.

Depuis plusieurs mois, le service des Urgences du Centre Hospitalier de la Tour Blanche à Issoudun est sous tension et rencontre, à l'image de plusieurs établissements de santé en France, de nombreuses difficultés pour maintenir la continuité des soins en raison du contexte de démographie médicale et paramédicale.

Les effectifs médicaux des urgences, étaient déjà sous tension depuis plusieurs mois. A cela s'est ajoutée la pénurie de personnel paramédical qui a conduit à la fermeture du service des urgences la nuit.

Aussi, l'Association des Maires de l'Indre tient à affirmer son attachement au maintien de services publics sur le territoire indrien. Cela passe bien évidemment par une offre de soins de qualité permettant à chaque habitant d'être correctement pris en charge. Il est primordial de maintenir une offre de soins pleine et entière et de rouvrir le service des urgences la nuit afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales.

L'évaluation des services de santé ne peut se faire à l'aune des seuls chiffres de fréquentation. Leur importance dans le lien social, la qualité de vie et le modèle d'aménagement du territoire doivent également être pris en compte.

À ce titre, les maires de l'Indre suivent avec attention les actions menées sur l'ensemble du département pour la défense de l'hôpital de la Tour Blanche et pour la réouverture de son service d'urgences de nuit et lui apportent tout leur soutien.

Les Maires de l'Indre ne peuvent que constater la dégradation régulière du tissu sanitaire dans le département et demandent à Madame FIRMIN LE BODO, Ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des professionnels de santé, un moratoire, où élus et représentants de la population soient aussi entendus. Votre retour sur le département est très attendu.



L'Etat doit prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les activités de proximité des services publics afin de lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour toutes et tous.

**Claude DOUCET**

*Président*

## X – QUESTIONS DIVERSES

### **1- Modification tarif 2023 du PASS GEORGE SAND**

Monsieur le Maire indique que suite au désistement de la commune de Chassignolles pour la Maison des Traditions au PASS 2023, il est proposé de revenir au tarif 2022 de 16,50 € (au lieu de 18 € voté en décembre) avec un contenu identique au précédent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- FIXE le tarif du PASS George Sand 2023 à 16,50 €.

### **2- Remerciements**

Attribution de la subvention 2023 :

- Théâtre Maurice Sand
- Femmes Solidaires
- Union Sportive de La Châtre Omnisports
- Ensemble Vocal de La Châtre
- Théâtre Maurice Sand pour la reprise de l'activité Cinéma

- Colis CCAS

M & Mme Lionel BOYER (EHPAD Jean-Louis Boncoeur)

### **3- Remerciement Obsèques**

Famille CHIRAULT

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Guy.

Famille TISSIER HUGUES

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Gérard

### **4- Utilisation de produits phytopharmaceutiques - amende**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrôle a été réalisé le 8 novembre 2021 par deux inspecteurs de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les locaux du service espace vert de la Ville, faisant apparaître les constats suivants :

- Utilisation inappropriée de produit phytopharmaceutique,
- Utilisation professionnelle d'un produit phytopharmaceutique sans certificat individuel professionnel valide.

Un procès-verbal a été établi par la DRAAF et transmis à Monsieur le procureur de la République.

Après accord du parquet, Monsieur le procureur de la République accepte de renoncer aux poursuites judiciaires à l'encontre de M. le Maire concernant ces infractions ci-dessus s'il accepte le paiement d'une somme de 5 600 euros non négociable ainsi que la réalisation par les responsables des traitements phytopharmaceutiques de la mairie d'une formation « certiphyto primo-accédant » auprès d'un des organismes de formations.

Monsieur le Maire a accepté cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Prend acte de cette décision qu'il confirme,

- Indique que cette somme sera prise en charge sur le budget de la commune à l'article 6712 « Amendes fiscales et pénales ».

**5- Décision modificative n°2 Ville – Budget Primitif 2023 – Ouverture de crédits section de fonctionnement (amende pénale)**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>
D-6712-020 : Amendes fiscales et pénales	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 600,00 €</b>		<b>5 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative n°2.

**6- Décision modificative n°1 Service de l'eau – Budget Primitif 2023 – Virements de crédits section d'exploitation (annulation facture d'eau exercice antérieur)**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative n°1.

**7- Convention de partenariat entre le Musée George Sand de la Vallée Noire et le Centre Hospitalier de La Châtre**

Patricia Vilchès Pardo donne connaissance de cette convention.

**8- Piscine intercommunale : fermeture jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023 inclus**

Monsieur le Maire indique que lors de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes, il a été décidé de prolonger la fermeture jusqu'au 2 Mai.



Cette décision s'explique par la hausse du coût de l'énergie (gaz + électricité). Pendant ce temps de fermeture, des travaux seront réalisés sur l'équipement pour un montant de 180 000 € TTC permettant de remettre une remise à niveau technique important de la piscine.

**9- Mandat de gestion – appartement 153 avenue de Verdun à Châteauroux 1<sup>er</sup> étage lot 43 – Succession Maurice BOURG**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la succession de Maurice BOURG, un appartement F3 situé au 153 avenue de Verdun 36000 Châteauroux (avec cave au sous-sol) était sous mandat de gestion locative chez Citya Immobilier.

Le loyer mensuel est de 324.45 € et de 145 € de provision pour charges. Madame Louise JOUSSE est locataire de cet appartement. Le coût de gestion est de 7% HT sur le montant des encaissements.

Il propose de poursuivre avec Citya Immobilier le mandat de gestion pour cet appartement qui est contenu dans le legs de Maurice Bourg à la Ville.

Monsieur le Maire précise que ce bien pourra être mis en vente dans un second temps.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

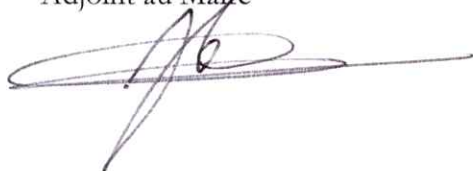
- DONNE son accord pour poursuivre le mandat de gestion de cet appartement avec Citya Immobilier Meunier – 2 place de la République à Châteauroux

**10- Réception des Sportifs Méritants**

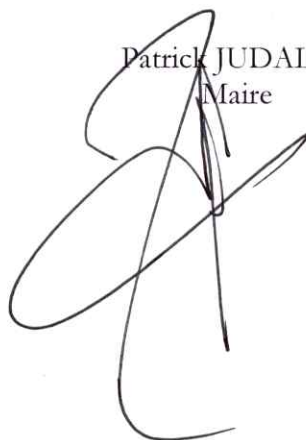
Cette cérémonie aura lieu le Vendredi 31 Mars 2023 à 19h00 à la salle des Fêtes.

Approuvée en séance le 27 Mars 2023

Le secrétaire de séance  
Luc HURBAIN  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Patrick JUDALET  
Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a long, sweeping stroke that curves downwards and to the right.

